EU ETS 4 (2021-2030) – Déclarations des niveaux d'activité et des émis

Durée	2 jours (14h)
Horaires	9h - 17h
Tarif	1 250 € HT adhérent 1 550 € HT non adhérent * déjeuner inclus

Modalités d'évaluation des acquis	Exercices pratiques
Public	Exploitants d'Installations ICPE (installations fixes), Directeurs, Responsables QHSE (notamment service Environnement et Energie), Ingénieurs conseil, vérificateurs, inspecteurs des ICPE
Pré-requis	Aucune connaissance préalable n'est requise

Objectifs

- Appréhender les enjeux de la règlementation EU ETS
- Comprendre les exigences liées à la surveillance et la déclaration des émissions et des niveaux d'activité afin de :
  - Satisfaire les obligations réglementaires
  - Donner du sens aux données à renseigner dans les fichiers Excel au format de la commission européenne obligatoires.

Cette formation traite uniquement des obligations pour les installations fixes. Les aspects aviation, maritime, transport routier et bâtiments ne sont pas traités.

Moyens pédagogiques

- Commentaires et échanges avec les autres participants
- Visualisation du support de stage par vidéo projecteur
- Support de formation

Intervenant

- Expert du CITEPA

Programme

Jour 1

1. Contexte réglementaire : enjeux, éléments clés, textes fondamentaux, fonctionnement de l'EU ETS, rôles des acteurs, cycle de conformité, périmètre, nouveautés de la Directive EU ETS révisée

2. Allocation de quotas à titre gratuit : ALC[1] et PMS[2]

a. Principes et paramètres de calcul de l'allocation de quotas à titre gratuit (LRF[3], CSCF[4], CL[5], MACF[6], benchmarks) ; conditionnalités de l'attribution de quotas (plans de neutralité climatiques, audits énergétiques), modification du règlement 2019/331/CE dit « FAR (Free Allocation Rules) »
b. Découpage en sous-installations : périmètre, niveau d'activité, méthodes de calcul, hiérarchie des sources de données dans le PMS
c. Ajustement des quotas gratuits en cours de période : principe de calcul de l'allocation dynamique (seuils de variation, niveaux d'activité historique et moyen, efficacité énergétique, autres paramètres)

Jour 2

2. Allocation de quotas à titre gratuit : ALC et PMS (suite)

d.Modifications du PMS
e.Demandes de dérogation au titre du PMS : motifs et critères de calcul

3. Emissions de gaz à effet de serre : AER[7] et PdS[8]

a. Principes et paramètres de calcul des émissions (méthode standard, mesures en continu, donnée d'activité, facteurs de calcul, biomasse, biogaz), définition des catégories d'installations et du classement des flux
b. Exigences de calcul au travers des niveaux de méthode
c. Modification du PdS et rapport d'amélioration
d. Demandes de dérogation au titre du PdS : motifs et critères de calcul

Tout au long de la session, la formatrice ou le formateur s'attachera à présenter les fichiers à compléter par les exploitants (fichiers ALC, PMS, AER et PdS) à travers un exemple fil rouge, afin d'illustrer le propos réglementaire et de cibler des points d'attention particuliers. Des quizz permettront également de mobiliser les participants sur les concepts nouveaux.

[1]ALC : allocation level changes ; [2]PMS : plan méthodologique de surveillance ; [3]LRF : linear reduction factor ; [4]CSCF : cross-sectoral correction factor ; [5]CL : carbon leakage (fuite de carbone) ; [6]MACF : mécanisme d'ajustement carbone aux frontières ; [7]AER : annual emission report ; [8]PdS : plan de surveillance [des émissions]

Livrable

Support de formation numérique

Matériel nécessaire

Afin de profiter au mieux de notre formation, nous vous recommandons vivement de vous munir de votre ordinateur portable (nous informer

en cas d’impossibilité). Un accès internet WI-FI est prévu dans la salle de formation.